

Les actions palliatives ou curatives

Le maintien d'une bonne qualité globale de l'eau distribuée en région, malgré la vulnérabilité de la majorité des ressources sollicitées, est surtout le résultat de la mise en place de solutions palliatives ou curatives.

Lorsqu'un captage est contaminé et qu'il existe d'autres ressources non polluées disponibles en quantité suffisante à proximité, les solutions palliatives consistent à diluer les eaux polluées du captage avec d'autres à faibles teneurs ou à abandonner l'exploitation des captages d'eau les plus pollués.

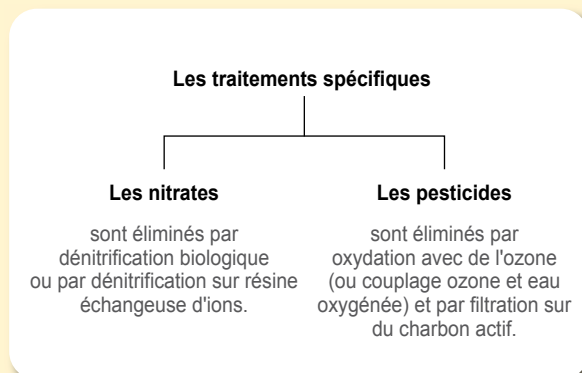
Ces solutions ne permettent pas de traiter la pollution, mais de l'éviter temporairement. Lorsque ces mesures ne sont pas envisageables, des mesures curatives (l'élimination des nitrates et des pesticides par traitement) doivent être mises en œuvre.

La plupart des substances visées par les normes de qualité de l'eau du robinet sont éliminées lors de traitements utilisant des procédés de base : procédés physiques (dégrillage, tamisage, décantation, filtration, flottation), procédés physico-chimiques (coagulation-floculation), procédés chimiques (oxydation, substitution d'ions, neutralisation ou acidification), et des procédés biologiques (cultures bactériennes).

Pour maintenir la fourniture d'une eau potable malgré la pollution des eaux brutes par les nitrates et les pesticides, les techniques de traitements ont considérablement progressé.

Les traitements des eaux brutes prélevées, afin de disposer d'une eau du robinet de qualité, ont un coût qui se répercute sur le prix de l'eau (amortissement des investissements et coût de fonctionnement des installations par exemple).

Les nitrates et les pesticides exigent des traitements spécifiques.



Ces solutions « en bout de chaîne » sont très coûteuses et leur financement est répercuté sur la facture d'eau du consommateur.

Un contexte réglementaire en pleine mutation

Les actions de prévention tiennent aujourd'hui une large place dans le contexte réglementaire évolutif de cette dernière décennie et le principe pollueur-payeur est dorénavant inscrit dans le droit français pour une meilleure fiscalité écologique.

La protection de la ressource « EAU »

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004)

==> Elle établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Pour l'ensemble des ressources en eau (cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux saumâtres, eaux souterraines), elle fixe notamment aux états membres les objectifs environnementaux suivants :

- prévenir la détérioration de l'état des eaux ;
- atteindre le bon état des eaux d'ici 2015 (bon état chimique et écologique pour les eaux de surface, bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines) ;
- réduire les rejets de substances prioritaires (toxiques).

L'obligation de résultats instituée par la DCE constitue un enjeu majeur et transversal pour toutes les actions menées sur le thème de l'eau.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses textes d'application

==> Elle donne les outils et les moyens à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE).

La loi relative à la responsabilité environnementale du 1^{er} août 2008 et du décret du 23 avril 2009 (transposition de la directive 2004/35/CE du 21 avril 2004)

==> Elle oblige à prévenir le risque écologique et à réparer les dommages causés à l'environnement (dont ceux causés à l'eau), indépendamment de toute atteinte à des personnes ou à des biens.

La loi sur le Grenelle de l'environnement du 3 août 2009

==> Elle décline des objectifs précis concernant des mesures à mettre en place : protection des 500 captages les plus menacés par la pollution diffuse, achèvement des travaux de mise aux normes des stations d'épuration afin d'atteindre un taux de conformité de 100 % d'ici 2011...

Elle ouvre également trois perspectives ambitieuses pour l'agriculture : la réduction de moitié de l'usage des pesticides, le développement de l'agriculture biologique et la certification environnementale des exploitations agricoles.

Les actions préventives

Pour assurer une bonne qualité de l'eau potable pour tous à long terme, il est indispensable de préserver et reconquérir la ressource par des actions préventives.

Une action préventive consiste à éviter les risques de pollution, en résolvant le problème à la source (modification des pratiques par une gestion adaptée des rejets ou apports, protection des captages, etc.).

La réglementation joue un rôle primordial ; mais les démarches volontaires permettant d'améliorer les pratiques sont également importantes.

Parmi les actions de protection de la ressource destinée à la consommation humaine, trois sont spécifiques au Poitou-Charentes :

-Le programme Re-Sources - Initiatives pour préserver et reconquérir la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Son but est de changer les comportements, pour réduire et limiter les impacts de l'Homme, via ses pratiques professionnelles (en agriculture, dans l'entretien des routes et des espaces urbanisés...) ou individuelles (jardinage familial, activités de loisirs...), sur la ressource en eau.

Actuellement, 61 captages prioritaires de la liste Grenelle font l'objet d'une démarche Re-Sources (équivalents à 37 aires d'alimentation de captage).

-Le boisement des périmètres de protection de captages

La forêt et les boisements contribuent très largement à la protection de la ressource en eau. Le boisement des terres agricoles dans les bassins d'alimentation en eau potable reconnus comme prioritaires est primordial. Sont essentiellement ciblés les périmètres de protection rapprochés.

-La Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides ».

Elle concerne essentiellement les pratiques d'entretien des espaces publics en lien avec l'utilisation des herbicides, des fongicides et des insecticides. Elle traduit l'engagement des collectivités pour la réduction des pesticides. Début 2011, 165 communes sont signataires de la Charte.

Les principales actions de politique de protection de la ressource destinée à la consommation humaine

- ▶ Les actions découlant de la directive nitrates
- ▶ Le volet activité d'élevage du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)
- ▶ Le volet « phytosanitaire » du PMPOA
- ▶ Le plan Ecophyto 2018
- ▶ La redevance phytosanitaire
- ▶ Les mesures de restriction d'usage ou d'interdiction
- ▶ Les mesures agro-environnementales (MAE)
- ▶ Le code des bonnes pratiques
- ▶ L'agriculture raisonnée
- ▶ L'agriculture biologique
- ▶ La protection des captages d'adduction d'eau potable
- ▶ La protection des captages prioritaires (loi Grenelle 1) et le dispositif AAC/ZSCE
- ▶ Les bandes enherbées
- ▶ Le plan végétal environnement
- ▶ Les plans de désherbage

Des spécificités en Poitou-Charentes :

- ▶ Le programme Re-Sources
- ▶ Le boisement des périmètres de protection de captages
- ▶ La Charte Terre saine

Préservation de la ressource en eau contre les pollutions diffuses Captages et bassins prioritaires en Poitou-Charentes



EN SAVOIR +

Voir les actions plus détaillées sur notre site internet

La préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif prioritaire lors du Grenelle de l'Environnement.

Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif et traduite dans la loi Grenelle 1 est d'assurer, d'ici 2012, la protection de l'aire d'alimentation des captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment par celles des nitrates et des produits phytosanitaires.

En France, des programmes d'actions vont être ou sont déjà mis en oeuvre pour assurer la protection effective de 507 captages.

Il s'agira en particulier, pour chaque captage, d'arrêter une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC), sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles.

Le dispositif de protection appliqué sur ces captages sera ensuite principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE).

En Poitou-Charentes, on dénombre 71 «captages Grenelle» (sur la carte, plusieurs triangles représentatifs des captages peuvent être superposés = plusieurs captages sur une même commune).